

CODE DE CONDUITE APPLICABLE AU PERSONNEL ET COLLABORATEURS

Ce Code de conduite porte sur les comportements (in)acceptables dans le cadre du travail et a pour but de protéger les enfants. A travers la définition de normes de comportement, ECPAT France souhaite également protéger toute personne amenée à être en contact (in)direct avec des enfants contre des allégations, sans fondement, de conduite inappropriée.

Vision

ECPAT France travaille pour réaliser le droit de tous les enfants à vivre à l'abri de toute forme d'exploitation sexuelle. L'exploitation sexuelle des enfants recouvre l'exploitation des enfants à des fins de prostitution, l'exploitation sexuelle des enfants dans les voyages et le tourisme (ESEVT), l'exploitation sexuelle via des matériels d'abus sexuels/d'exploitation sexuelle sur enfants, l'exploitation sexuelle d'enfants en ligne et la traite des enfants à des fins d'exploitation sexuelle.

ECPAT France, en tant qu'organisation de protection de l'enfance a la responsabilité de s'assurer que tous les enfants qui bénéficient de ses services ou projets, que ce soit directement ou indirectement, sont en sécurité.

ECPAT France attend de tous les membres de son personnel qu'ils agissent en fonction de l'intérêt premier de l'enfant à la fois dans le cadre professionnel et au dehors.

Le Code de Conduite d'ECPAT France constitue un cadre général du comportement de l'adulte en contact avec des enfants, autres que les siens. Le personnel est tenu d'appliquer le Code de Conduite en tant que partie intégrante de la Politique de Protection de l'Enfance applicable en France et à l'étranger et, ce faisant, de tenir compte du contexte local dans lequel ils l'appliquent et de la nature de ces programmes et activités.

L'action d'ECPAT France s'inscrit dans le cadre de la Convention internationale des droits de l'enfant et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et en ce sens aucun abus par un membre de son personnel envers un enfant, quelle qu'en soit la forme, que ce soit physiquement, psychologiquement, sexuellement ou par négligence, et plus largement envers un de ces bénéficiaires, ne sera toléré.

Gardant à l'esprit qu'ECPAT France soutient les droits de l'enfant, je comprends et accepte que je suis tenu(e) de :

- Traiter les enfants avec respect.
- Traiter sans discrimination ou favoritisme tout enfant ou groupe d'enfants quel que soit son origine ethnique, son sexe, sa religion, son handicap, son orientation sexuelle, sa culture ou son appartenance sociale ou politique.
- Avoir un regard positif sur les enfants et les valoriser en tant qu'individus ayant leurs propres besoins et droits.
- Mettre en œuvre une analyse différenciée dans le travail auprès des garçons et des filles
- Offrir une écoute attentive aux enfants.
- Développer une approche participative afin de permettre aux enfants de partager leurs opinions et devenir acteur de leur propre protection, et à réclamer le droit d'être protégé.
- Accorder de la valeur aux opinions des enfants et prendre leurs déclarations au sérieux.
- M'efforcer de comprendre les enfants dans le contexte où ils vivent.
- Travailler auprès des enfants de manière à mettre en avant leurs facultés et leurs capacités et à développer leur potentiel.

Je comprends et accepte que, dans le cadre de mes activités professionnelles, je dois toujours respecter les principes suivants :

- Participer à la création et au maintien d'un environnement professionnel qui permette aux enfants, aux autres bénéficiaires des projets et à mes collègues de s'exprimer librement et de partager leurs opinions ou craintes.
- Planifier et organiser le travail et le cadre de travail de façon à minimiser les risques auxquels sont exposés les enfants.
- Promouvoir les droits de l'enfant et éveiller les consciences des enfants et des adultes.
- Veiller à sensibiliser tous les membres du personnel à leurs responsabilités, pour éviter toute conduite malsaine ou abus potentiel.
- Prendre des mesures en cas de souci ou d'inquiétude exprimés par les enfants et sanctionner les abus.
- Faire preuve d'équité dans les situations impliquant à la fois des adultes et des enfants.

Afin de me prémunir au maximum contre les situations à risque, je comprends et accepte que dans le cadre de mes activités professionnelles je dois m'abstenir de :

- Etre seul avec un enfant - que je connaisse de par mes activités professionnelles - dans une pièce fermée ou dans tout autre lieu à l'abri des regards.
- Dormir dans la même chambre qu'un enfant que je connaisse de par mes activités professionnelles, à moins que cela n'ait été expressément autorisé par mon supérieur pour des raisons de protection spéciales et ponctuelles.
- Aider les enfants à accomplir des tâches ou des actions qu'ils sont en mesure d'accomplir seuls comme par exemple : aller aux toilettes, prendre leur douche ou les habiller.
- Entretenir des relations personnelles avec les bénéficiaires mineurs de l'association, que ce soit dans le monde réel ou virtuel.

Concernant mon comportement avec les enfants, je comprends et accepte que, en toute occasion, je ne dois pas :

- Me livrer à tout acte d'abus ou d'exploitation impliquant un enfant.
- Me livrer à toute activité de nature sexuelle avec un enfant de moins de 18 ans, quel que soit l'âge de la majorité sexuelle. Une erreur de jugement ou la méconnaissance de l'âge réel de l'enfant ne peut être invoqué comme moyen de défense.
- Payer pour n'importe quel service sexuel avec une personne âgée de plus de 18 ans.
- Prendre des images d'enfants (photos, vidéos...) dans des positions sexuellement explicites ou dégradantes et portant préjudice à la dignité de l'enfant.
- Avoir une implication personnelle dans la visualisation, la possession, la production ou la distribution d'images d'abus sexuel sur mineur.
- Accéder volontairement à des sites internet préjudiciables à la réputation d'ECPAT France (et en violation du Code de conduite).
- Me comporter de manière inappropriée ou d'une manière pouvant être sexuellement provocante avec des enfants.
- Permettre à des enfants de prendre part à des jeux sexuellement provocants ou à se comporter de manière provocante.
- Exercer une violence physique sur un enfant ou lui infliger toute forme de sévices ou de mauvais traitements physiques.
- Menacer, utiliser un langage, faire des commentaires ou donner des conseils qui soient inappropriés, humiliants, offensants ou injurieux à l'égard d'un enfant ou lui infliger toute forme de violence psychologique.
- Encourager toute forme de comportement d'un enfant qui soit abusive, illégale et/ou dangereuse.
- Placer un enfant dans des situations où l'environnement ou l'entourage peut poser un risque important.
- Embaucher un enfant de moins de 18 ans. Cependant une exception pourra être faite si l'enfant se trouve dans une situation d'insertion/réinsertion professionnelle et s'il est suivi par un personnel de l'association afin de s'assurer du respect de ses droits.
- Violer ces mêmes règles dans le monde virtuel.

Dans le cadre de la politique de protection de l'enfance, je comprends et accepte que je suis tenu(e) de :

- Signaler tout comportement inapproprié, suspicion ou témoignage d'abus selon la procédure interne de signalement mise en place.
- Signaler à la Direction tout contenu offensant reçu ou accidentellement téléchargé.
- Ne pas mener ma propre enquête, accuser publiquement la personne concernée ou questionner de ma propre initiative l'enfant concerné.
- Maintenir la confidentialité des informations que je reçois concernant des manquements au Code de Conduite, et plus largement à la Politique de Protection de l'Enfance au sein du cercle restreint des personnes en charge de recevoir et de gérer le signalement au sein de l'association et dans les services de police et de protection de l'enfance concernés.
- Respecter la politique de communication et la politique sur l'utilisation des photographies et images.

Je comprends et accepte que :

- Toute violation du présent Code de conduite ou tout comportement qui est en conflit avec les dispositions de la Politique de protection de l'enfance, ou plus largement avec les lois en vigueur, mènera à une enquête interne ou à un signalement auprès de l'autorité compétente, ainsi qu'à une éventuelle suspension ou révocation.
- ECPAT France coopérera pleinement avec toute enquête menée par l'autorité compétente (telle que la police) dans le cadre de toute allégation d'abus ou infraction pénale en relation avec un enfant formulée contre un membre de son personnel.
- Dans l'intérêt supérieur de l'enfant et afin de prévenir tout risque de danger futur pour le ou les enfants concernés, ECPAT France peut être amené à prendre des sanctions disciplinaires envers son personnel (suspension / révocation) même en l'absence de confirmation de la culpabilité de la personne concernée.

Je déclare que je n'ai jamais été reconnu coupable d'une infraction impliquant un type quelconque de préjudice envers un enfant, des enfants, une jeune personne ou une personne vulnérable, et que je n'ai jamais été averti ou mis en garde à ce sujet. Je déclare également qu'il n'y a aucune procédure civile ou pénale de quelque nature que ce soit contre moi à la date de cette déclaration concernant toute allégation de préjudice causé à un/des enfant(s).

Par la présente, je, soussigné-e _____, accepte tous les termes de ce Code de Conduite et m'engage à collaborer avec ECPAT France dans l'intérêt supérieur de l'enfant.¹

Date :

Signature :

¹ Toute violation du présent Code de conduite ou tout comportement qui est en conflit avec les dispositions de la *Child Protection Policy*, ou plus largement avec les lois en vigueur, mènera à une enquête interne ou à un signalement auprès de l'autorité compétente, ainsi qu'à une éventuelle suspension ou révocation. ECPAT Belgique coopérera pleinement à toute enquête menée par l'autorité compétente (telle que la police) dans le cadre de toute allégation d'abus ou infraction pénale en relation avec un enfant formulée contre un membre de son personnel. Dans l'intérêt supérieur de l'enfant et afin de prévenir tout risque de danger futur pour le ou les enfants concernés, ECPAT Belgique peut être amené à prendre des sanctions disciplinaires envers son personnel (suspension/révocation) même en l'absence de confirmation de la culpabilité de la personne concernée.